

# Journal des traducteurs Translators' Journal

## Commission No 1 : organisation de la profession

E. Boucher

---

Volume 8, numéro 4, 4e trimestre 1963

Deuxième congrès des traducteurs & interprètes du Canada

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1061065ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1061065ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-3024 (imprimé)

2562-2994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cette note

Boucher, E. (1963). Commission No 1 : organisation de la profession. *Journal des traducteurs / Translators' Journal*, 8(4), 128–128.

<https://doi.org/10.7202/1061065ar>

¶ **COMMISSION N<sup>o</sup> 1 : ORGANISATION DE LA PROFESSION**

Le comité de la STIC sur l'organisation de la profession a tenu une assemblée préliminaire le vendredi soir, à l'Université de Montréal. Toutes les associations connues de traducteurs avaient été invitées à envoyer des représentants et avaient généreusement répondu à l'appel. On comptait même dans la salle des traducteurs venus de Toronto et de Winnipeg.

L'objet de la réunion était de déterminer si, de l'avis de toutes les associations représentées, le moment était réellement venu de chercher à renforcer organiquement la profession.

Un représentant de la STIC a exposé les démarches infructueuses tentées par la Société nationale en vue d'établir un certificat de compétence qui aurait été reconnu par sa seule valeur, et qui n'aurait aucunement réglementé la pratique de la profession. Devant cet échec résultant de la situation constitutionnelle du Canada, le seul moyen qui reste aux traducteurs est de confier la tâche à des associations agissant sur le plan provincial.

Après de longues délibérations quant au rôle des associations provinciales existantes et de la Société nationale, il a été reconnu à l'unanimité :

1. Que les traducteurs doivent prendre les moyens de s'organiser et de se faire reconnaître.
2. Que le moyen le plus efficace est de recourir à des lois spéciales des législations provinciales respectives.
3. Qu'il serait préférable, au lieu de modifier la charte ou la constitution d'une société existante, de demander la constitution d'un organisme nouveau.
4. Que les associations provinciales existantes devront continuer à jouer un rôle actif et même à relever leur prestige en s'occupant du côté intellectuel de la profession et du perfectionnement de ses membres.
5. Que la Société nationale doit travailler à assurer la coordination entre les organismes provinciaux, les normes exigées, la tenue des examens, etc.

Le lendemain, au congrès, le groupe d'étude sur l'organisation de la profession d'abord, l'assemblée des congressistes ensuite, ont confirmé ces décisions prises la veille et ont recommandé la constitution d'un comité général composé de représentants de toutes les associations provinciales et chargé de former un comité d'organisation de la profession pour chacune des provinces de Québec et de l'Ontario.

Ces comités devront présenter leur rapport lors du prochain congrès.

*E. BOUCHER, président*